



173
Bock
David
et
Killian
Marie Anne.

Le mil huit cent quatre-vingt-
deux le samedi deux Décembre onze
heures et demie du matin. Acte de
Mariage de David Bock, agé de cinquante
huit ans, tessier au mé à Hattelonne, Bas-Rhin,
de vingt Octobre mil huit cent vingt quatre,
Domicilié à Stuberwillers, passage de la goutte d'or,
numéro 1, fils majeur de Jean Jacques Bock,
adant des polices et des Catholiques Eidenwecksmitt,
sans épouse, et sans profession, sans deux déces, le dit
futur époux procédant comme libre dans tous ses droits
et actions, les aïeuls et aïeules dans les deux lignes etant
sans déces, et une sur premières nocces de Jeanette
Leonie Adelaide Souvrien, Tunez part, et
Marie Anne Killian, agé de cinquante six
ans, ménagère, née à Saint Jean Roebach, Melle,
le dix huit février mil huit cent seize, Domicilié à
Stuberwillers, passage de la goutte d'or, numéro 1,
fille majeure de Jean Killian, journalier, déces,
et de Anne Marie Hirtz, son épouse, sans profes-
sion, déces, une sur premières nocces de Jacob
Muller, la dite future épouse procédant comme libre
dans tous ses droits et actions des aïeuls et aïeules dans
les deux lignes etant sans déces, d'autre part, l'acte
par nous, Achille Comart, adjoint au Maire de la
commune d'Stuberwillers canton d'arrondissement de
Saint Denis, Seine, remplissant sans délégation les
fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé
publiquement en la Mairie de la subbur-
tion des mariages dans la forme suivante. Apres avoir
donné lecture aux parties; 1.° Des leur actes de naissance;
2.° Des actes des déces des père et mère du futur et de celui
de la future femme; 3.° Des actes des déces des père et
mère de la future et de celui de son premier mari;
4.° Des actes des publications faites en cette Mairie les
dimanches vingt deux Octobre et cinq Novembre dernier,
sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées furent
paraphées. 5.° Du chapitre six du livre premier du
code civil (titre des mariages) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Apres avoir interrogé les futurs
époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent
avec serment sur vertu de l'avis du conseil d'état au

et le lieu de leur dernier
 domicile.
 Apparus devant
 et deux notaires publics.

Bock
 Killian
 Luxemburger
 Cornillon
 Marchand
 Kraft
 Bernart

toutes. Mais suit huit jours huit jours, si bien que dans
 l'acte de naissance du futur, son épouse y ait été
 présentée Jean Jacques, et sa mère nommée
 Edemont, et dans leur acte de décès les père
 seulement présentés Jacques à la même nommée
 Edemont, il a bien identité des personnes; et
 et que c'est sans erreur, si le père de la future
 n'est elle nommée dans son acte de décès, Killian au
 lieu de Killian Killian, manière d'orthographe
 deux noms. Les futurs époux déclarent encore avec
 serment, en vertu de l'avis du conseil d'état du
 Châtel de Luxembourg au treize qu'ils ignorent la
 date du décès et le lieu du dernier domicile de
 leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration
 faite aussi avec serment par les témoins ci après
 désignés, lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent
 les futurs époux ils ignorent la date du décès de leurs
 aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons
 demandé aux futurs époux et ils ont répondu qu'ils ne savaient
 époux mari et épouse femme, et chacun d'eux ayant
 répondu affirmativement et séparément, à haute
 voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que
 David Bock et Marie Anne Killian sont
 unis par les mariages. En présence de Jean Baptiste
 Luxemburger, âgé de quarante deux ans, marchand de
 vins, demeurant à Subervilliers, avec des Cités, numéro
 11, ami de l'époux, Désiré Marie Cornillon,
 âgé de quarante deux ans, marchand de vins, demeurant
 à Subervilliers, passage de la grotte, 1er, numéro
 5, ami de l'épouse, Jean Charles Marchand,
 âgé de quarante six ans, crocheteur, demeurant à
 Subervilliers, passage du petit Lion, numéro 2,
 ami de l'épouse, Mathieu Kraft, âgé de cinquante
 huit ans, cocher, demeurant à Subervilliers, passage
 de la grotte 1er, numéro 7, ami de l'épouse, témoins,
 qui ont été chargés avec les époux et nous, après lecture.

Bock Killian
 Luxemburger Marchand
 Cornillon Kraft
 Bernart

1774
 Delorme
 Clement Alexandre
 Haboury
 Marie Stelle

Le jour mil huit cent quatre-vingt-dix, le samedi
 deux Décembre, à cinq heures du soir. Acte de mariage
 de Clement Alexandre Delorme, age de
 vingt-huit ans, journalier, né à Nolme (Cote d'Or),
 le dix-sept Janvier mil huit cent cinquante quatre, domicilié
 à Stuberwilliers, avec des fruits, numéro 20, fils majeur de
 Frederic Delorme, vigneron, et de Pasalie Adolphe de
 Chivry, sans épouse, sans profession, tous deux décédés;
 petit-fils dans la ligne paternelle des députés Partalieu
 Delorme et Madeline Pomot, dans la ligne
 maternelle des députés Germain Chivry et Suzanne
 Garnier; le dit futur époux précédant comme libre sans
 sous des droits et actions, d'une part. Et Marie Stelle
 Haboury, age de vingt-huit ans, journalier, né à
 Fauchelles - Les Authies (Somme), le dix-sept Septembre
 mil huit cent cinquante et un, domicilié à Stuberwilliers,
 avec des fruits, numéro 20, fille majeure de Pierre
 Francois Haboury, age de cinquante deux ans, garde
 champêtre, et de Catherine Couët, sans épouse,
 age de quarante et un ans, journalier, domiciliés au
 dit Fauchelles - Les Authies, consentant au mariage
 aux termes d'un acte passé par Maître Bernaud Notaire
 à Achery, le trente et un Janvier dernier, enregistré et
 légalisé, d'autre part. Dresse par nous, Etienne
 Comart, adjoint au Maire de la commune de Stuberwilliers,
 canton de Grandvilliers de l'arrondissement de Saint Denis Laine, rempli-
 sant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
 qui avons procédé publiquement au dit Mariage à la
 célébration des mariages dans les formes suivantes. Après
 avoir donné lecture aux parties, 1^o de leurs actes de
 naissance; 2^o des actes de décès et mère des futurs
 et des actes de les aïeux et aïeules paternels et maternels;
 3^o des coutumes données par les pères et mères de la
 future; 4^o d'un bulletin de naissance dont il sera
 après parlé; 5^o des actes de publications faites au
 dit Mariage les dimanches dix-neuf et vingt-cinq
 Novembre dernier, sans opposition; toutes les pièces
 sus mentionnées furent paraphées. En du chapitre six
 du livre premier du code civil (titre du mariage) sur
 les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
 interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
 Les futurs époux et les témoins ci-après désignés déclarent
 avec serment ou vertu de l'avis du conseil d'état sur toute
 Mars mil huit cent dix, que si bien que pour l'acte de

naissance dudit futur, son père y est intervenu
Friedrich dans l'acte de Dieu de ce dernier et de
celui de son épouse Claude Friedrich et à Dieu
Dontité de personne, 1^o Ed. qui dans les bulletins
des naissances et décès, désigné le futur a été, par
erreur, seulement prononcé Alexandre au lieu
de Clément Alexandre, et la future Juliette
au lieu de Marie Stalle, leurs véritables fian-
cés. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître
au vu de la constatation devant nous faite de
leur mariage, Juliette Alexandrine Delorme
née le seize Juin mil huit cent quatre vingt
deux, inscrite au même jour sur les registres de
l'état civil de la commune d'Auberville, comme
fille des dits futurs époux. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et épouse, et chacun d'eux ayant ré-
pondu affirmativement et séparément, à haute voix,
nous avons prononcé au nom de la Loi, que Clément
Alexandre Delorme et Marie Stalle Haboury,
sont unis par les mariages. En présence de Jules
Voislet, âgé de quarante sept ans, jardinier, demur-
rant à Auberville, rue des Poutins, numéro 9,
ami de l'époux, Louis Marcès, âgé de vingt sept
ans, jardinier, demurant à Saint Denis, (Seine),
rue de Paris, numéro 111, ami de l'épouse, Ho-
noré Durmar, âgé de quarante six ans, jardinier,
demurant à Auberville, rue de la Commune, n^o
11, ami de l'épouse, Charles Diancourt, âgé de
trente deux ans, jardinier, demurant à Auberville,
rue des Poutins, numéro 5, ami de l'épouse, témoin,
qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Delorme

Voislet Haboury
Marcès Durmar
Diancourt
Durmar



173
Jeannelle
Edmond Ferdinand
Tailleur
Marie Valerie Humo

L'An mil huit cent quatre-vingt-douze,
le samedi neuf Décembre à onze heures
matin. Acte de mariage de Edmond
Ferdinand Jeannelle, âgé de vingt-sept ans,
employé de commerce, né à Montbureau-sur-Saône,
Vosges, le trente Octobre mil huit cent cinquante-cinq,
domicilié avec ses père et mère au dit Montbureau-sur-
Saône, fils majeur de Etienne Ferdinand Jeannelle,
âgé de cinquante-cinq ans, fils des catout, et de Marie
Euphrasie Odoris, son épouse, âgée des quarante-
neuf ans, sans profession, consentants au mariage aux
termes d'un acte ven par Maître Girod, notaire à
Montbureau-sur-Saône, le six Décembre surant
enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie
Valerie Humo Tailleur, âgée de vingt-six ans,
cinquize, née à Montbureau-lez-Épex, Vosges, le dix
Mai mil huit cent cinquante-trois, domiciliée à St-Basien-
Villers, aux dits Vosges, numéro 13, fille majeure de Marie
Tailleur, âgée des quarante-neuf ans, Intelligente, libre,
D'une part. Présentés et consentants de son nom
D'autre part. Prestés par nous, Maître Domard,
adjoint au Maire de la commune de St-Basien-Villers
arrondissement de Saint-Denis, Seine, remplissant par
obligation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante. Après avoir donné
lecture aux parties, 1^o de leurs actes de naissance, 2^o
des consentements donnés par les père et mère du futur,
3^o des actes de publications faites en cette Mairie et en
celles de Montbureau-sur-Saône, Vosges, les Dimanches
vingt-trois Novembre dernier et trois Décembre surant
sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées lues et
paraphées; 4^o Par chaque l'un des livres d'écritures de l'état
civil situés des mariages sous les Droits respectifs
de l'époux. Après avoir interpellé le futur époux et la
future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
épouse femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmat-
ivement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé
au nom de la loi, que Edmond Ferdinand Jeannelle
et Marie Valerie Humo Tailleur sont unis par le
mariage. En présence de Joseph Cayot, âgé de vingt-
sept ans, employé, demeurant à Paris, rue de la Chapelle,
numéro 70, beau-frère de l'époux, Emile Admet, âgé

vingt-huit ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue des
 Capucines, numéro 23, cousin germain de l'épouse,
 Victor Alex, âgé de vingt-huit ans, garçon de café, de-
 meurant à Paris, Quai des Celestins, numéro 3, ami de
 l'épouse, Eugène Pierre, âgé de cinquante ans, méca-
 nicien, demeurant à Paris, rue Saint-Vincent numéro 3, ami
 de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux,
 la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Jeanne Edmond Varna Voisquie
 Marie Voisquie Adenis Smile
 Coqut Estier
 V. Drey

~~Donnant~~
 Le huitième huit cent quatre-vingt-dix le samedi
 neuf Décembre à onze heures et un quart du matin.
 Acte de mariage de Jules Auguste Heidenberger
 âgé de vingt-trois ans, ancien maître, né à Boulogne,
 (Eure et Loir), le dix-huit Novembre mil huit cent quatre-
 vingt, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers route
 du Landy, numéro 8, fils et avant à Soissons, (Aisne),
 fils unique de Jean Heidenberger, âgé de quarante-sept
 ans, employé et de Augustine Louise Balagny,
 âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présente
 et consentante, d'une part, et Augustine Ernestine
 Angelina Fontaine, âgée de vingt-trois ans,
 sans profession, née à Aubervilliers, le deux Aout mil
 huit cent quatre-vingt-neuf, domiciliée avec sa mère en
 cette commune, rue du Montin, numéro 30, fille
 unique de Jean Augustin Fontaine, marié à
 Jeanne, veuve, et de Marie Angelina Huot, sa
 femme, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présente
 et consentante, d'autre part, Dresse par nous,
 Achille Bonart, adjoint au Maire de la commune
 d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Vincent
 qui remplissant par délégation les fonctions d'officier de
 l'état civil qui avons procédé publiquement sur la
 Mairie de la célébration du mariage dans la forme
 suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de
 leurs actes de naissance; 2° de l'acte des deux des père de
 la future; 3° des actes des publications faites en cette
 Mairie et en celle de Soissons, (Aisne), les Dimanches
 Douze et dix-neuf Novembre derniers, sans opposition, tout.

176
 Heidenberger
 Jules Auguste
 Fontaine
 Augustine Ernestine
 Fontaine
 Approuvé en mot royal nul.
 Fontaine
 Heidenberger
 Balagny
 Huot
 Dietrich
 Walle
 Fontaine
 Bonart

Cent-soixante-treize

Les officiers sus mentionnés, devant paraphés, 4^e Du chapitre
 des Livres premiers des codes civil (titre des mariages) sur
 les devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
 les futurs époux les pères et mères des futurs et la mère de la
 future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
 de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs
 époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
 et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
 ment, et haute voix, nous avons prononcé, au nom de la
 loi, que Jules Auguste Heydinger et Augustine
 Ernestine Angellina Fontaine sont unis, par les
 mariages. En présence de Auguste Dietrich, âgé de
 trente et une ans, Linguiste, demeurant à Saint-Denis, Seine,
 avenue des Paris, numéro 17 ami des époux, Pierre
 Walter, âgé de trente-sept ans, peintre, demeurant à
 Saint-Denis, avenue des Paris, numéro 10 ami de l'époux,
 Jules Fontaine, âgé de vingt-sept ans, forgeron, demeurant
 à Stuberwillers, boulevard des Haies, numéro 18, frère
 des époux, Jean Bouton, âgé de trente ans, marchand
 de vin, demeurant à Stuberwillers, boulevard des Haies,
 numéro 19, beau-frère des époux, Tancius, qui ont
 assisté avec les époux, les pères et mères des époux, la
 mère des époux et nous, après lectures.

me vingt Fontaine
 Heydinger Palagny Houz
 et Dietrich Walter
 Fontaine Bouton Bonnat

Le huit cent quatre-vingt-deux, le samedi
 neuf décembre à onze heures et demie du matin. Cete
 le mariage de Eugene Hilley, âgé de vingt-cinq
 ans, employé, né à Gray, vers Seine (Seine), le trois Mars
 mil huit cent cinquante-sept, domicilié avec son père à
 Stuberwillers, rue du Port, numéro 22, fils unique de
 Claude Hilley, âgé de cinquante-sept ans, journalier,
 présent et consentant, et de Marguerite Robert,
 son épouse, sans profession, décédée, d'une part. Et
 Catherine Heydinger, âgée de vingt-deux ans,
 journalière, née à l'Hôpital (Marseille), le dix juin
 mil huit cent soixante, domiciliée à Stuberwillers, rue
 du port, numéro 22, fille unique de Pierre Heydin-
 ger, journalier, décédé, et de Catherine Relinger, sa mère

1777
 Hilley
 Eugene
 et
 Heydinger
 Catherine

après de vingt-sept ans, sans profession, domicilié à
Subervilliers, rue aux Reines, numéro 2 présente et
consentante, d'autre part, M. le Maire par nous,
Achille Domart, adjoint au Maire de la commune
de Subervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis
Seine, remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie de
la célébration du mariage dans les formes suivantes. Après
avoir donné lecture aux parties; 1^o De leurs actes de naissance,
2^o De l'acte de décès de la mère du futur et de celui de
celle de la future, 3^o Des actes de publications faites en la
Mairie les dimanches vingt et six Novembre dernier et trois
dimanches suivant sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées
sont paraphés, 4^o Du chapitre six du livre premier du
code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et Droits des par-
tis des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et
après du futur et la mère de la future lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage,
Le futur époux et les témoins en après nommés déclarent
avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état sur trente
Mars mil huit cent huit que c'est par erreur et de
après du futur ait été nommé dans l'acte de décès de sa
femme, Thelley au lieu de Tilly son véritable nom.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux a pu
répondre affirmativement et séparément, à haute voix,
nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène
Tilly et Catherine Heusinger sont unis par le
mariage. En présence de Emile Saprotte, âgé de
vingt-trois ans, époux, demeurant à Paris, rue Quincampoix
numéro 12, ami de l'époux, Claude Besancenot, âgé
de quarante-sept ans, propriétaire, demeurant à
Subervilliers, rue du Soleil, numéro 12, ami de l'époux,
Henri Urbain Ducasse, âgé de quarante quatre
ans, marchand de vins, demeurant à Subervilliers, rue
du Soleil, numéro 12, ami de l'époux, Alexandre
Droit, âgé de quarante-sept ans, rentier, demeurant à
Subervilliers, rue du soleil, numéro 12, cousin de l'époux,
Témoins, qui ont signé avec les époux, les parents de
l'époux et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré
ne les savoir de ce qu'ils ont après lecture.

Tilly Heusinger & Tilly
Droit Besancenot
Saprotte Domart



478
Carrière
Paul
R
Cadoret
Reine Françoise

Le Samedi neuf décembre à onze heures et trois quarts du matin. Actes de mariage de Paul Carrière, âgé de vingt-huit ans, célibataire, né à Saint-Sauveur (Aise), le quatre novembre mil huit cent cinquante quatre, domicilié à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 71, fils majeur de Louis Alfred Hippolyte Carrière, peintre, décédé, et de Louise Coralie Borinwillers, son épouse, âgée de cinquante et un ans, veuve, domiciliée à Clemont (Aise) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Rivard, notaire à Clemont (Aise), le premier juin, dernier, enregistré et légalisé, l'un par le Reine François Cadoret, âgé de vingt et un ans, journalier, né à Josselin (Morbihan), le dix sept décembre mil huit cent cinquante, domicilié à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 71, fille majeure de Pierre Cadoret, journalier, décédé, et de Perrine Guendouf, sa veuve, âgée de cinquante ans, journalière domiciliée au dit Josselin, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Le Maignan de Kerangal et ses collègues notaires à Josselin, le vingt sept juillet dernier, enregistré et légalisé, l'autre par M. Dresse, par nous, Achille Dornat, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil que nous avons exercées publiquement en la Mairie à la célébration des mariages dans les formes suivantes. Après avoir donné lecture aux parties; 1.° Des leurs actes de naissance; 2.° De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3.° De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère; 4.° Des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt trois novembre dernier et trois décembre courant sans opposition toutes les pièces et us mentionnés dument paraphés; 5.° Des chapitres six et sept du livre premier du code civil titres des mariages sur les devoirs et droits respectifs des époux, le futur époux et les femmes ci-après nommés déclarant avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du Trente Mars mil huit cent huit, que, tels que dans l'acte de naissance du dit futur son père s'est appelé son nomme Louis Alfred Hippolyte sa mère

nommés, Aubervilliers Louise Coralie et Paul âgé
 de deux mois nommés Louis Hippolyte, et nommée
 Caroline Morenville il n'y a rien d'identité de
 personnes. Après avoir interpellé les futurs époux
 lesquels nous ont déclaré qu'il n'a jamais été fait
 de contrat de mariage, nous avons demandé aux
 futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, et chacun d'eux ayant répondu
 affirmativement et séparément, à haute voix, nous
 avons prononcé, au nom de la Loi, que Paul
 Carrière et Reine Françoise Cadoret ont
 été par les mariages. En présence de Étienne
 Singer, âgé de cinquante cinq ans, teneur, demeurant
 à Aubervilliers, route de Flandres, numéro 11, ami de
 l'époux, Claude Villeneuve, âgé de cinquante ans,
 teneur, demeurant à Aubervilliers, passage de la
 route d'Or, numéro 14, ami de l'épouse, Charles
 Heudier, âgé de cinquante ans, teneur, demeurant à
 Aubervilliers, rue des Sauteurs, numéro 7, ami de
 l'épouse, Joseph Marchand, âgé de soixante ans,
 ordonnancier, demeurant à Aubervilliers, rue des Sauteurs,
 numéro 7, ami de l'épouse, Femmes, qui ont signé
 avec les époux et nous, après lecture.

Carrière, Marchand Singer
 Cadoret Heudier Villeneuve
 Bonnet

170
 Grenier
 Joseph
 et
 Minet
 Henriette Celina

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le samedi
 neuf Décembre à midi. Acte de mariage de Joseph
 Grenier, âgé de trente six ans, journalier, né à
 Annonay, (Ardèche), dans le courant du mois de Janvier
 mil huit cent quarante six, domicilié à Aubervilliers,
 rue des Sauteurs, fils majeur de Joseph Grenier, journalier,
 décédé, et de Mariette Barret, sa femme, âgée de
 cinquante trois ans, sans profession, domiciliée à Boulogne
 sur Seine, (Seine), rue des Moines, numéro septante
 et huit, toutes deux Français. Et Henriette Celina
 Minet, âgée de trente cinq ans, journalière, née à
 Villers-le-Villuel, (Ardennes), le six Octobre, mil
 huit cent quarante sept, domiciliée à Aubervilliers,

De l'état civil
Chapitre des mariages
de l'arr. de l'acte

Gronier

Minet

Clair

Scholl

Bouffier

+

Donner

mesdames Marie, fille majeure de M. Auguste Minet, agée de soixante et une ans, journalière, domiciliée à La Bergerie, (M. Minet) consentant au mariage avec toutes les formalités requises Marie, épouse de M. Sorel, notaire à Charente-le-Pont, le vingt-cinq Octobre dernier, enregistré et légalisé, et de Marie Françoise Augustine Scherrin, non épousée sans profession, de l'âge de vingt-cinq ans, domiciliée à Paris, Achille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Asnières canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement devant nous la Maire à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1^o De la grosse d'un jugement du tribunal de première instance de la Seine en date du vingt-cinq Octobre dernier qui suit cent soixante quatre, enregistré et contenant homologation d'un acte de notoriété, donné conformément aux articles 10, 11 et 12 du code civil pour suppléer à l'acte de naissance du futur époux, Monsieur le juge de paix du canton de Neuilly (Seine), en date du trois Octobre qui suit cent soixante quatre. 2^o De l'acte de naissance de la future; 3^o De l'acte de décès du père du futur; 4^o De l'acte de décès de la mère de la future et du consentement donné par tous deux; 5^o D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 6^o Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches deux et dix-neuf Novembre dernier sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées furent paraphées; 7^o Du chapitre six du livre premier du code civil (titre des mariages) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interrogé les futurs époux et les parents des futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment au vu de l'avis du conseil d'état des Trente Mors mil huit cent huit que, bien que dans l'acte de naissance de la dite future la mère y ait été présumée Auguste Marie Françoise Scherrin et dans son acte de décès seulement Augustine il n'y a rien d'autre de personnes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en eux de la légitimation devant résulter de leur mariage Marie Minet, née le vingt-cinq Septembre mil huit cent soixante huit, inscrite le vingt-cinq du même mois sur les registres du dixième arrondissement de Paris, comme fille de la future épouse et de son

nous avons demandé aux futurs
 époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement
 nous avons prononcé, au nom des lois, que Joseph Grenier
 & Henriette Colina, Mineur ont été unis par le
 mariage, en présence de Alexandre Clair,
 âgé des quarante huit ans, marchand de vins, dem.
 ourant à Aubervilliers, rue de la Haie Coq, numéro
 1, ami de l'époux, Pierre Cissier, âgé de quarante
 quatre ans, maçon, demourant à Aubervilliers, rue du
 Piliers, ami de l'époux, Henri Rousseau, âgé de trente
 deux ans, charretier, demourant à Aubervilliers, boul.
 vard. des Saints, numéro 90, ami de l'épouse, Jean
 Baptiste Scholl, âgé de vingt huit ans, journalier,
 demourant à Aubervilliers, passage du bois, numéro 8,
 ami de l'épouse, témoins, Mathieu Clair, Rousseau
 Scholl ont signé avec les époux et nous, le témoin Cissier
 et la mère de l'époux, ayant déclaré ne les savoir de
 ce mariage, après lecture.

Grenier Minet Clair

Scholl

Roux, Jean + Dornant

Le huit huit cent quatre vingt deux, le samedi
 dix huitième à onze heures du matin. Acte de
 mariage de François Schaming, âgé de
 vingt deux ans, journalier, né à Hottviller (Moselle),
 le huit juillet mil huit cent cinquante trois, domicilié à
 Aubervilliers, passage Saint-Hirolat numéro 7, fils
 majeur de Jean Georges Schaming, âgé de soixante
 deux ans, journalier et de Marie Anne Müller,
 son épouse, âgée de cinquante sept ans, sans profession, de-
 mourant ensemble à Hottviller, (Cantons Allemands)
 nous présents. Le dit futur époux de femme d'après les
 lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne étant âgé de
 plus de vingt cinq ans, dispensé du consentement de
 ses père et mère et est libre de tous ses droits et actions,
 l'un époux, et Marie Anne Demer, âgée
 de trente quatre ans, sans profession, née à Holbach

180
 Schaming
 François
 et
 Demer
 Marie Anne.

Cent-soixante-seize



(Nantes), le sept décembre mil huit cent
 Quarante-huit, domiciliés à Subervilliers,
 passage Saint-Nicolas, numéro 4, fille ma
 de Henri Demer, journalier, d'une part, et de
 Matheline Demer, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession,
 domiciliés à Subervilliers, non présents; la dite épouse épouse
 étant âgée de plus de vingt-quatre ans, et n'étant connue
 il a été dit pour les futures dispenses de consentement, de
 la mère, et de l'absence de ses droits et actions, d'autre part,
 Pierre par nous, Achille Domart, adjoint au Maire
 de la commune de Subervilliers canton de l'arrondissement
 de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation,
 les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé
 publiquement au mariage à la célébration du mariage
 dans la forme suivante. Après avoir donné lecture
 aux parties, 1.° Des leurs actes de naissance; 2.° de
 l'acte de décès du père de la future; 3.° d'un certificat
 des coutumes délivré par l'Ambassade Impériale de
 Allemagne, 4.° Des actes de publications faites en cette
 Mairie les dimanches vingt-trois Novembre dernier et trois
 Décembre suivant sans opposition; toutes les pièces sus-
 mentionnées furent paraphées; 5.° du chapitre six du
 livre premier du code civil, relatif au mariage, et des devoirs
 et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les
 futurs époux les quels nous ont déclaré qu'il n'y a point
 été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux
 futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmat-
 ivement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé,
 au nom de la loi, que François Schaming et Marie
 Anne Demer sont unis par le mariage. En présence
 de Nicolas Hitzel, âgé de soixante-deux ans, journalier,
 demeurant à Subervilliers, rue des Hauts, numéro 11, ami
 de l'épouse, Pierre Schaming, âgé de vingt-trois ans,
 forgeron, même demeure, fils de l'époux, David Demer,
 âgé de trente-trois ans, journalier, demeurant à Paris, rue
 Curial, numéro 11, frère de l'époux, Nicolas Voll, âgé
 de vingt-trois ans, journalier, demeurant à Subervilliers,
 route de Glanville, numéro 11, ami de l'épouse, témoins,
 qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Schaming Demer Demer
 Schaming Voll Demer
 Domart

481
Hirtz
Pierre
et
Thires
Anne Marie

Le six mil huit cent quatre vingt deux, le samedi
deux Décembre à onze heures et demie du matin. Acte
de mariage de Pierre Hirtz, âgé de vingt
quatre ans, blanc, libre, né à Merton (Boucles) le
dix huit Août mil huit cent cinquante huit, domicilié
à Tuberville, arrondissement de Merton, numéro 109 et de droit
libre son père au dit Merton, fils majeur de Jean
Hirtz, âgé de cinquante neuf ans, charcutier, consentant
au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Christiani, notaire à Bonvillers, (Normandie Alle-
mande) le quinze Septembre dernier, enregistré et légalisé
et de Marie Schütz, son épouse, sans profession,
née à Duespach, et Anne Marie Thires,
âgée de vingt trois ans, journalière, née à Quebenhausen,
Moselle, le vingt sept Mars mil huit cent cinquante
neuf, domiciliée avec sa mère à Tuberville, arrondissement de
Merton, numéro 9, fille majeure de Antoine
Thires, âgé de soixante cinq ans, journalier, domicilié
au dit Quebenhausen, consentant au mariage aux
termes d'un acte reçu par Maître Kaiser, notaire
à Sarreguemines, (Normandie Allemande) le onze Août
dernier, enregistré et légalisé et de Christine Kouch,
son épouse, âgée de cinquante ans, journalière, présente
et consentante, d'autre part, Dresse par nous,
Achille Domant, adjoint au Maire de la commune
de Tuberville canton et arrondissement de Saint Denis
Seine, remplissant pour délégation les fonctions d'officier
de l'état civil qui avons précédé publiquement au dit
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1.
Des deux actes de naissance, 2. Des deux actes de décès de la
mère de l'acteur et du consentement donné par son
père, 3. Du consentement donné par les père de la
future, 4. Des actes de publications faites au dit
Mairie les dimanches vingt six Novembre dernier et
trois Décembre courant et en celles de Merton, Nor-
mandie Allemande les dimanches vingt deux Novembre
dernier et sept Décembre suivant suris dans appen-
dices faites les pièces sus mentionnées furent paraphés,
5. Sur chapitres six du livre premier du code civil
titre du mariage et des devoirs et droits respectifs des
époux, Après avoir interpellés les futurs époux et la
mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage et la future
épouse et les témoins en avoir nommés et balancés avec

Cent-soixante-dix-sept

Lequel est un extrait des Paris sur conseil d'Etat de l'acte
 Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte
 de naissance du dit futur la mère y ait été nommée
 Anne et dans l'acte de décès Anne Marie et y a bien
 identité des prénoms, nous avons demandé aux futurs époux
 s'ils veulent les prénoms de leur mari et leurs prénoms, et
 Madame Marie ayant répondu affirmativement et séparé-
 ment, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la
 Saige Pierre Hertz et Anne Marie Thines,
 tout au par les mariages en présence de Nicolas
 Hertz, âgé de vingt-neuf ans, célibataire, demeurant à Paris
 passages Jaurville numéro 11, frère des époux, Paul
 Hertz, âgé de vingt-trois ans, célibataire, demeurant à
 Aubervilliers, route de Flandres, numéro 109, cousin de
 l'époux, Louis Thines, âgé de vingt-trois ans, journalier,
 demeurant à Aubervilliers, route de Flandres, numéro
 11, frère des époux, Michel Koringe, âgé de
 trente-deux ans, cocher, demeurant à Aubervilliers, route de
 Flandres, numéro 11, cousin des époux, Louis, qui est
 marié avec les époux et nous, les mères de l'époux ayant
 déclaré ne le savoir des usages, après lecture.

L'Hertz Thines Marie épouse
Hertz Koringe
Hertz Thines

Sponsus

Lequel est un extrait des Paris sur conseil d'Etat de l'acte
 de mariage de Matthias Pringel, âgé de vingt-trois
 ans, célibataire, né à Lintgen, Grand Duché de Luxem-
 bourg, le trois Mars mil huit cent cinquante-neuf,
 domicilié de fait à Paris (canton arrondissement Deux Rives,
 numéro 11, et de droit chez les époux et mère au dit Lintgen
 fils aîné de Pierre Pringel, âgé de soixante-trois
 ans, charretier, et de Marguerite Schmit, sans profession,
 âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, contractants au
 mariage au l'acte au par Madame Fehler,
 notaire à Pringel, Grand Duché de Luxem-
 bourg, le quatre-vingt-trois Novembre dernier enregistré et légalisé,
 Thines par Et Barbe Wagner, âgée de vingt
 deux ans, sans profession, née à Lintgen, Grand Duché
 de Luxembourg, le sept Mars mil huit cent cinquante,
 domiciliée à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 10, fille

18
 Pringel
 Matthias
 Wagner
 Barbe,

maître de Jean Wagner, au barrière, de seize, et de
Gertrude Kieffer, sa veuve, âgée de soixante-douze
ans, sans profession, domiciliés à Lutten, en son lieu
au quartier des Ternes d'un acte reçu par Maître
Fehleu notaire à Brinqueron. Les Maires (Grand
Duc de Luxembourg) le vingt-trois Novembre dernier,
enregistrés et légalisés, d'autre part, dressés par
nous, Achille Domart, adjoint au Maire de la
commune de Tuberville canton et arrondissement de
Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil que nous avons exercés
publiquement au Cas-Mairie à la célébration du
mariage dans les formes prescrites. Après avoir donné
lecture aux parties; 1^o de leurs actes de naissance;
2^o de leur consentement donné par les père et mère du
futur; 3^o de l'acte de décès du père de la future ou
de leur consentement donné par sa mère; 4^o de l'acte de
publication fait au Cas-Mairie et au celui de
notre arrondissement de Paris les dimanches dix-neuf
vingt-trois Novembre dernier et au Cas-Mairie de Lutten
les dimanches vingt et trois Novembre précédant ainsi
et trois Décembre suivant sans opposition; toutes les
pièces sus mentionnées furent paraphées; 5^o de ce fait
que des livres fournis du code civil (titre du mariage sur
les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux lesquels ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se joindre
époux mari et femme, et chacun d'eux a répondu
affirmativement, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom de la Loi, que Mathias Bringer
et Barbe Wagner, tout unis par les mariages. En
présence de Jean Bringer, âgé de trente ans, né,
ancien, demeurant à Tuberville, au de Paris, numéro
11, rue de l'Épave, François Bringer, âgé de vingt
et un ans, célibataire, demeurant à Saker, faubourg Saint
Antoine, numéro 33, rue de l'Épave, Charles Koemogen,
âgé de vingt-huit ans, célibataire, demeurant à Paris,
rue Secrétan, numéro 20, ami de l'épouse, Nicolas
Goblet, âgé de vingt-huit ans, célibataire, demeurant à Paris,
au de l'Épave, et ami de l'épouse, Thomas, qui ont
assistés avec les époux et nous, après lecture.

Bringer Wagner Bringer
Koemogen Goblet Bringer
Domart



Le Samedi seize Décembre l'an... Acte de mariage de Nicolas Louis Baptiste Petit, âgé de quarante et un ans, journalier, né à Auberville... son épouse, journalière, tous deux domiciliés à Auberville, meses de Paris, numéro 20, fils majeur de Jean Baptiste Petit... et de Geneviève Rosalbe Maréchal, son épouse... Le dit futur époux avec ses premières noces de Rosine Louise Coussaintes Pétris et de son... Libre dans tous ses droits et actions, et de son... Leonie Euphémie Courcier, âgée de quarante et un... ans, journalière, née à Bois-lez-Pargny, (Belgique), le trois... Octobre mil huit cent quarante et une ans, domiciliée à... Auberville, meses de Paris, numéro 4, fille majeure de Joseph... Eloi Courcier, journalier et de Catherine Renault, son... épouse, journalière, tous deux domiciliés à... la dite future épouse... meses de Paris, numéro 20, fille majeure de Louis Philippe Lemoine et... épouse de son mari, libre dans tous ses droits et actions, d'autre... part, Preste par nous, François Achille Ponceau... et pour nous, Maître de la commune d'Auberville canton de... Saint Denis, Seine remplissant par... délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé... publiquement au mariage de nosdits futurs époux... dans les formes suivantes: Après avoir donné lecture aux parties: 1.° Des leurs actes de naissance; 2.° Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de son premier mari; 3.° Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 4.° Des actes de publications faites en... cette commune les dimanches seize et dix décembre courant... sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées... paraphées; 5.° Des chapitres six et deux premiers du code... civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs... des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels... nous ont déclaré qu'ils ne s'avaient fait de contrat de... mariage. Les futurs époux et les témoins ci après nommés... déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil... d'état de l'acte... Mais mil huit cent huit, après c'est... par erreur, si, 1.° la mère du futur a été prononcée... dans l'acte de décès de son mari Geneviève au lieu de... Geneviève Rosalbe ses véritables prénoms; 2.° Dans l'acte... de décès de son mari la future y ait été prononcée... Leonie au lieu de Leonie Euphémie ses véritables... prénoms, 3.° Dans son acte de décès et dans celui de son... mari la mère de la future ait été prononcée Marie

183
Petit
Nicolas Louis Baptiste
Courcier
Leonie Euphémie
Petit Courcier
Lemoine
Drujon
Mazurier
Ponceau
Petit
Courcier
Lemoine
Drujon
Mazurier
Ponceau
adp

Catherine Arimone au lieu de Catherine son seul
époux. Les futurs époux déclarent avec serment
en vertu de l'avis du conseil d'état des quatre
chambres au treize qu'ils ignorent la date du décès
et le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls et
aïeules dans les deux lignes, Déclaration faite aussi
avec serment par les Temoins du présent acte,
desquels affirmant que, bien qu'ils connaissent
les futurs époux ils ignorent la date du décès de leurs
aïeuls et aïeules dans les deux lignes et le lieu de
leur dernier domicile. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affir-
mativement et séparément, à haute voix, nous
avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas
Louis Baptiste Petit et Fernie Euphémie
Courtin sont unis par le mariage, En présence
de Edouard Lefebvre, âgé de quarante cinq ans,
Charpentier, demeurant à Conneville sur Seine, avenue
des Quilliers, numéro 6, ami de l'époux, Louis Drujon,
âgé de trente ans, portefaix, demeurant à la Courneuve
Seine, rue de Bondy, numéro 3, veuve de l'époux,
Eugène Jacquemin, âgé de trente huit ans, demeurant
à Auberville sur Seine, rue du Midi, numéro 1, ami de
l'épouse, Jean Mézière, âgé de trente cinq ans,
cultivateur, demeurant à Auberville sur Seine, rue du Midi, 1,
ami de l'épouse, Temoins, Messieurs Lefebvre, Drujon
et Mézière ont signé avec les époux et nous, le Temoin
Jacquemin ayant déclaré sur les copies des serments,
après lecture.

Petit Courtin Drujon

Lefebvre

Mézière

J. Bonnet
curé

TABLE.

Voire la table et la suite des actes au Supplement



DÉPARTEMENT 6

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariages

POUR L'AN **1882**

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,
Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant *Dix* feuillets,
servira pendant l'an 1882 à inscrire les Actes de *Mariage* de la commune
d' *Aubervilliers* Arrondissement communal
de *Saint Denis* à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné
du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le *neuf* Septembre an *Mill huit*
cent quatre vingt deux.
minant

Premier Feuille

184
 Sabe
 Nicolas
 et
 Gerardin
 Barbe

 mariages
 Approuvé le renvoi en dessein
 et sans motifs au cas quel.
 Sabe
 gerardin
 Gerardin
 Cochet
 Lucas
 Gerardin
 Barron
 Dr. Lillings
 adj.

Le huit cent quatre-vingt deux
 le mardi premier Décembre à onze heures du
 matin. Acte de mariage de Nicolas Sabe, âgé
 de quarante-sept ans, veuve des Trammays, né à
 Saulxures-les-Bains, (Murtz et Moselle), de neuf
 ans six mois huit cent trente-cinq, Domicilié à Subevilliers,
 rue des Noyers, numéro 10, fils majeur de Nicolas
 Sabe, âgé de soixante-dix ans, vigneron, et de Marie
 Gerardin, son épouse, âgée de soixante et un ans, née
 à Sargéville, Demourant ensemble au dit Saulxures-les-Bains,
 consentants au mariage avec Thomas Dumartre par
 Maître Cloud, notaire à Colombey-les-Belles, (Murtz et
 Moselle), le vingt-trois Novembre dernier, enregistré et
 légalisé, le dit futur époux avec ses premières noces de
 Marie Catherine Luck, D'une part, Et Barbe
 Gerardin, âgée de trente-huit ans, Blanchisseuse,
 née à Trémer-sur-Saulnois, (Murtz), de sept ans six
 mois huit cent quarante-quatre, Domiciliée à Subevilliers,
 rue du guilet de la fontaine, numéro 1, fille majeure de
 Joseph Gerardin, âgé de cinquante-huit ans, jardinier,
 et de Charles Hamich, son épouse, âgée de cinquante
 sept ans, sans profession, Demourant ensemble à Trémer-
 sur-Saulnois, (Murtz et Moselle), parents et consentants,
 la dite future épouse veuve en secondes nocces de Paul
 Celephore Lamotte, D'autre part, Dressé par
 nous, Herbert Gillon, Docteur en médecine et jurisconsulte,
 Maire de la commune de Subevilliers canton de
 arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par
 Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui
 avons procédé publiquement au la Mairie à la
 célébration de mariage par les formes suivantes. Après
 avoir donné lecture aux parties, 1°. Des deux actes de
 naissances; 2°. Du consentement donné pour les père et
 mère des futurs et des l'acte de décès de la première
 femme; 3°. De l'acte de décès du premier mari
 de la future; 4°. Des certificats de contrat de mariage
 fait il y a six ans après parlé; 5°. Des actes de publications
 faites au dite Mairie les dimanches trois et six
 Décembre suivant dans opposition; Toutes les pièces sus-
 mentionnées furent paraphés; 6°. Des chapitres six
 du Code pénal sur le cas de nullité (Titre des mariages) sur
 les Droits et Devoirs respectifs des époux. Après avoir
 interpellé les futurs époux et les père et mère de la
 future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a été fait

un contrat de mariage le quinze décembre suivant mis
 devant Maître Laitier notaire à Suberulliers
 qui en a délivré un duplicata à nous produit. Nous
 avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se marier
 pour mari et pour femme, et chacun d'eux a pu
 répondre affirmativement et séparément, à haute voix,
 nous avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas
 Labé et Marie Gerardin sont unis par ce
 mariage. En présence de Florentin Cochet,
 âgé de quarante ans, journalier, demeurant à
 Suberulliers, rue des Moutiers, numéro 7, ami de
 l'époux, Albert Lucas, âgé de vingt deux ans, facteur
 des postes, demeurant à Suberulliers, rue des Moutiers,
 numéro 1, ami de l'époux, Louis Eugène Gerardin,
 âgé de vingt cinq ans, subalterne, demeurant à
 Paris, rue Saint-Lazare, numéro 7, frère de
 l'épouse, Jean Baroni, âgé de cinquante cinq ans,
 marchand de vins, demeurant à Paris, rue des Bagnols,
 numéro 3, ami de l'épouse, témoins, qui ont
 signé avec les époux, le plus de l'époux et nous, le
 père de l'épouse ayant déclaré que les revenus de sa
 veuve après décès.

Labé gerardin
 Gerardin
 Lucas Gerardin
 Baroni
 Cochet
 ay

187
 Depoix
 Clément
 et
 Thomas
 Marie Magdelaine

Le dix huit cent quatre vingt deux, le samedi
 vingt trois décembre à onze heures du matin. Acte
 de mariage de Clément Depoix âgé de
 vingt trois ans, menuisier de vande, né à la Chapelle
 (Seine), le vingt trois novembre mil huit cent cinquante
 neuf, demeurant avec son père à Suberulliers, rue
 Sulpicien, numéro 118, fils majeur de Firmin
 Depoix âgé de soixante deux ans, menuisier de vande,
 et de Suzanne Duchemin, son épouse, sans prop-
 riété, d'indépendance de son futur est ici présent et
 consentant, d'une part, Et Marie Magdelaine
 Thomas, âgé de trente trois ans, marchande de



1
L'acte de décès de
son épouse marié
Approuvé le conseil municipal
L'acte noté copie melle.

Depois

de l'apostasie

Depois

V. Joubert

Thomas
Melle

Commence

Donnant

avis, mis à Mailhac (Haute Garonne), le
dix Septembre mil huit cent quarante-neuf,
Communié à Stubevilliers avec l'assistance
numéro 115, fille majeure des Sieurs
Thomas, mineurs, tut de Marie Joseph, son épouse,
dans laquelle, sous deux décès, publiés dans les lignes
et dans les lignes maternelles des défunts Claude Joseph
et Marie Margot, de dite future épouse veuve en premières
noces de Perrot, Francais et procédant comme libre dans
sans des Droits et actions, d'autre part, M. B. S. par
noirs, Oubille Darnaud, adjoint au Maire de la
commune de Stubevilliers canton et arrondissement de Saint
Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions
l'office de l'état civil qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1.° de
leurs actes de naissance; 2.° de l'acte de décès de la mère
de la future; 3.° des actes de décès de père et mère de la future
et de celui de son premier mari; 4.° des actes de publications
faites en cette Mairie les dimanches Dix et Dix-sept
Septembre courant sans opposition; toutes les pièces sus-
nommées furent paraphées; 5.° des chapitres six du Code
premier du code civil (Titre du mariage) sur les Droits et
Droits respectifs des époux. Après avoir interrogé les futurs
époux et les parents de la future lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a été fait de contrat de mariage. Les futurs
époux et les témoins ci-après nommés déclarant avec
solenité sur vertu de l'avis du conseil d'état du trente
Mars mil huit cent quarante-neuf, que, bien que dans l'acte de
naissance de dit futur son nom n'ait été prononcé
publiquement et dans son acte de décès Marie Soudance il
est à bien identifié de personne, et que c'est par erreur,
si la future ait été nommée et prononcée Madeline
Thomas au lieu de Marie Magdelaine Thomas,
ses véritables nom et prénoms. Nos future épouse déclare
même avec solenité sur vertu de l'avis du conseil d'état
du quatre Septembre au tiers, qu'elle ignore le lieu de
d'ici et celui du dernier domicile de ses aïeux et aïeules
dans les deux lignes, Déclaration faite aussi avec solenité
sur les témoins ci-après désignés, lesquels affirment
que, bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent
le lieu du décès de ses aïeux et aïeules dans les deux lignes et
leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux



si le veulent être entendus pour mari et pour femme, et
 l'un d'eux ayant répondu affirmativement et séparément
 à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi
 que Clément Depoix et Marie Magdelaine
 Chomaz sont unis pour le mariage. En présence
 de Victor Jublan, âgé de trente-six ans, commis
 demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, numéro 11,
 beau-frère de l'époux, Etienne Chomaz, âgé de
 quarante ans, pareur, demeurant à Aubervilliers,
 Paris, rue de Linné, numéro 132, beau-frère de
 l'épouse, Baptiste Commercy, âgé de vingt-
 huit ans, mineur, demeurant à Paris, Quai de l'Hotel
 de ville, numéro 34, ami de l'épouse, Pierre
 Quenit, âgé de trente-huit ans, pareur, demeurant
 à Paris, rue des 4 Hotel de ville, numéro 11, ami
 de l'épouse, Temoins qui ont signé avec le mari,
 le père de l'époux et nous, après lecture :

Depoix ab hominis Depoix
 V. Jublan et Chomaz, succit.
 Commercy
 Quenit

186
 Charroy
 Auguste Jean Baptiste
 et
 Beranger
 Henriette Felicie Felicite

Le jour mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi
 vingt-trois d'embre à onze heures et cinq quart du matin
 Acte de mariage de Auguste Jean Baptiste
 Charroy, âgé de quarante-huit ans, garçon-toucheur,
 né à Paris ancien huitième arrondissement, le vingt-
 quatre juillet mil huit cent trente-quatre, domicilié à
 Aubervilliers, passage de l'union, numéro 1, fils
 majeur de Marie Magdelaine Charroy et de Jean
 Louis Denonnie, veuf de sa première nocce de Adèle
 Fimette Armand, et précédant un mariage libre dans
 tous ses droits et actions, d'une part, Et Henriette
 Desiree Felicite Beranger, âgée de quarante
 six ans, sans profession, née à Paris, le vingt-sept
 d'embre mil huit cent trente-vingt, domiciliée à Aubervilliers,
 passage de l'union, numéro 1, fille majeure de
 Hyacinthe Etienne Beranger, veuf et de
 Anne Henriette Davois, sa femme, âgée de cinquante
 six ans, sans profession, domiciliée à Bordeaux (Gironde),
 place Dauphine, numéro 11, consentant au mariage
 aux termes d'un acte reçu par Maître Langlois,

TROIS

à son collègue notaire à Bordeaux, le quatorze
 Septembre dernier, enregistré et légalisé, la dite épouse
 épouse, qu'une au premier nocce de Blaise Morand,
 l'autre part, Oublié par nous, ~~François~~ La Aubilly
 Domant, Joints au Maire de la commune d'Auberville
 canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant
 par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui
 avons procédé publiquement au la Mairie à la célébration
 des mariages dans les formes suivantes. Après avoir donné
 lecture aux parties: 1.° Des deux actes de naissance, 2.°
 De l'acte de décès de la première femme du futur, 3.°
 4.° De l'acte de décès de sa mère de la future, de celui de
 son premier mari et du contentement donné par sa
 mère; 5.° Des actes de publications faites en cette Mairie
 les dimanches dix et dix-sept Septembre dernier, sans
 opposition; toutes les pièces sus-mentionnées furent
 paraphées; 6.° Du chapitre six du livre premier de
 codes civil (titre des mariages) sur les devoirs et droits
 respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs,
 pour lesquels nous ont déclaré qu'il n'a existé été
 fait de contrat de mariage, La future épouse et les
 témoins ci-après nommés, ont déclaré avec serment en vertu
 de l'avis du conseil d'état du Trente Mars mil huit
 cent huit, que, c'est par erreur que la future a été
 présumée dans l'acte de décès de son premier mari
 Henriette Felicité au lieu de Henriette Désirée
 Felicité ses véritables prénoms. Nous avons demandé
 aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
 et épouse femme, et chacun d'eux ayant répondu affirm-
 ativement et unanimement, à l'heure visée, nous avons
 prononcé, au nom de la loi, que, Auguste Jean
 Baptiste Charroy et Henriette Désirée
 Felicité Beranger, sont unis par les mariages,
 En présence de Antoine Legay, âgé de trente six
 ans, mécanicien, demeurant à Auberville, rue Solpino,
 numéro 11, ami de l'époux, Pierre François Cordier,
 âgé de soixante cinq ans, tabletier, demeurant à
 Auberville, passages de l'union, numéro 1, ami de
 l'époux, Pierre François Huard, âgé de soixante
 et un ans, monteur en métaux, demeurant à Auberville,
 mes de Curiers, numéro 21, au lieu de l'époux, Pasfit
 Luda, âgé de vingt neuf ans, orfèvre, demeurant à
 Auberville, passages de l'union, 1.° 1, ami de l'épouse,
 Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture,

affirmé trois mots sans nul.

Charroy

Beranger

Legay

Cordier

Luda

Huard

Domant

Charroy Beranger Huard
 Legay Cordier Domant

Richard
Pierre Francois

et
Drugeon

Josephine Angelina

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi
vingt trois Décembre à onze heures et demie du matin,
Acte de mariage de Pierre Francois
Richard, âgé de vingt six ans, journalier,
né à Villers-les-Luxeuil, Haute Saône, le vingt
huit Décembre mil huit cent cinquante cinq, domicilié
à Aubouilliers, avec des Landes, numéro 11, fils majeur
de Rosalie Richard, décédée, et de son père non
dénommé; de sa future épouse précédant comme libre
sans dettes et actifs, d'une part, et Josephine
Angelina Drugeon, âgée de dix sept ans,
majeure, née à Villaines, (Seine et Oise) le vingt huit
Décembre mil huit cent soixante quatre, domiciliée avec
ses père et mère à Aubouilliers, avec des Landes, numéro
61, fille mineure de Nicolas Drugeon, Drugeon,
âgé de cinquante deux ans, marchand de vins, et de
Alexandrine Angelina Pille, non épouse,
âgée de quarante et un ans, marchande de vins,
présente et consentante, d'autre part, Il est
parvenu, Achille Demart, adjoint aux Maire
de la commune d'Aubouilliers canton et paronne
ment de Saint Denis, Seine, remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie de la
ville d'Aubouilliers à la célébration du mariage dans les formes suivantes.
Après avoir donné lecture aux parties: 1^o de leurs actes
de naissance; 2^o des actes de publications faites en
cette Mairie les Dimanches Douze et Douze
Novembre dernier sans opposition; toutes les pièces
ci dessus mentionnées dûment paraphées; 3^o du chapitre
deuxième du livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux et les père et mère
de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a
eu point été fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
époux mari et pour femme, et chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, et haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Pierre Francois Richard et Josephine
Angelina Drugeon sont unis par le mariage.
En présence des témoins Richard âgé de quarante
quatre ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue
de la Chapelle numéro 130, frère de l'époux, Charles
Richard, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant



nant d' Aubervilliers, rue de la Haie Coq,
 numéro 1, frère de l'époux, et Jules
 Drugeon, âgé de vingt sept ans,
 cultivateur, demeurant à la Courneuve,
 Seine, rue d' Aubervilliers, numéro 39, frère de l'époux,
 Hippolyte Pichot, âgé de quarante cinq ans, imprimeur,
 demeurant à Paris, rue Saint Denis numéro 109, ami de
 l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père
 et mère de l'épouse et nous, après lecture
 Richard

Drugeon

Drugeon Pierre

et M. Richard

Pichot Drugeon

et

Mariage célébré le mardi vingt deux décembre à onze heures et trois
 quarts du matin. Acte de mariage de
 Louis Charles Gilbert, âgé de vingt six ans,
 cultivateur, né à Croissy, (Seine et Oise) des onze
 Mai mil huit cent cinquante six, domicilié avec
 sa mère au dit Croissy, fils majeur de Nicolas
 Storien Gilbert, cultivateur, décédé, et de Louise
 Estatie Gabillon, sa mère, âgée de cinquante
 deux ans, cultivateur, présente et consentante, d'une
 part, Et Anastasie Augustine Demars,
 âgée de dix huit ans, cultivateur, née à Aubervilliers,
 le neuf Mai mil huit cent cinquante quatre, domiciliée
 avec ses père et mère au dit commune, rue de
 Montier, numéro 119, fille mineure de François
 Constant Demars, âgé de quarante six ans,
 cultivateur, et de Rose Genevieve Bourquignon,
 son épouse, âgée de quarante six ans, cultivateur,
 présents et consentants, d'autre part. Cette
 par nous, Achille Domant, adjoint au Maire
 de la commune d' Aubervilliers canton et arrondis-
 sement de Saint Denis (Seine), remplissant et par
 délégation les fonctions d' officier de l' état civil
 qui avons procédé publiquement au dit Mariage la
 célébration du mariage dans la forme suivante.
 Après avoir donné lecture aux parties, l' époux

188

Gilbert

Louis Charles

et

Demars

Anastasie Augustine



actes des naissances, 2^o de l'acte des diés du père du futur; 3^o d'une certification de contrat, de mariage dont il sera usé après paré; 4^o des actes de publications faites en cette ville de Vainville ou en celle de Croixes (Seine et Oise), les dimanches vingt-six Novembre, Samedi et trois Décembre prochains sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées furent paraphées. 5^o Du chapitre six des livres premiers du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux la mère du futur et les père et mère du la future lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Maître Saintvilles notaire à Aubervilliers, le vingt-cinq Novembre prochain, qui en a délivré certification à nous produits. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Louis Charles Gilbert et Anastasie Augustine Demars, sont unis par le mariage. En présence de Frédéric Gabillon, âgé de quarante-deux ans, maraîcher, demeurant à Croixes, (Seine) rue Saint-Germain, numéro 4, oncle de l'époux, Nicolas Augustin Fournier, âgé de cinquante-trois ans, cultivateur, demeurant à Bougival, (Seine et Oise), rue des Versailles, numéro 79, oncle de l'époux, Emile Baucourt, âgé de cinquante-six ans, propriétaire, demeurant à Saint-Leu-la-Rivière, (Seine) rue de Pantin, numéro 30 grand-oncle de l'époux, Charles Cure, âgé de quarante-sept ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Secourbe, numéro 143, oncle de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et mère de la future et de l'époux ayant déclaré

Gilbert Demars Demars Fournier

Baucourt Gabillon

M. Demars

189
1708
Pierre

et
Hagener
Marguerite

Quinze
Approuvé les uns et les autres
deux ans et sept mois.

1708 Pierre
Hagener
1708

Mathgen
Rippingel
Lausche
Schors

Domart

Le six mil huit cent quatre vingt deux, le cinq
vendredi vingt deux décembre à midi, Acte de mariage
de Pierre 1708, âgé de vingt deux ans, charcutier, né
à Fischbach, Grand Duché de Luxembourg, de son
père et mère à Stuberwillers, au toward Des Saints, N.
90, fils majeur de Nicolas 1708, âgé de quarante
deux ans, Journalier et de Marguerite Hoffmann,
son épouse, âgée de quarante neuf ans, sans profession,
présents et consentants, D'une part, Et Margu-
erite Hagener, âgée de vingt deux ans, sans
profession, née à Metz, Grand Duché de Luxembourg
de vingt deux Mars mil huit cent soixante, Domiciliée
à Stuberwillers, rue des Bouchers, numéro 11, fille majeure de
Michel Hagener, âgé de cinquante neuf ans, marié,
Domicilié rue de Metz, consentant au mariage en
sonnes d'un acte reçu par Maître Fehler, notaire
Beringen les Bains, Grand Duché de Luxembourg
le vingt deux Octobre dernier enregistré et légalisé, et
de Susanne Fehler, son épouse, sans profession, décédée,
D'autre part, Dressé par nous, Louis Oehlinger
Domart, adjoint au Maire de la commune de Stuberwillers
Maire actuel et arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans les formes
suivantes. Après avoir donné lecture aux parties, 1.
Des livres actes de naissance, 2.^e De l'acte des deux de la
mère de la future et du consentement donné par son
époux, 3.^e Des actes de publications faites en cette Mairie
les dimanches dix et dix sept décembre courant sans
opposition, toutes les pièces susmentionnées lues et
paraphées, 4.^e Du chapitre six des livres premiers du
code civil (titre des mariages) sur les devoirs et droits
respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs
époux et leur père et mère des futurs les quels nous
ont déclaré qu'ils n'ont point été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
voulent se prendre pour mari et pour femme, et
chaun d'eux ayant répondu affirmativement et
espacement, à haute voix, nous avons prononcé au
nom de la loi, que Pierre 1708 et Marguerite
Hagener, sont unis par le mariage. En présence
de Frédéric Mathgen, âgé de vingt deux ans,

journalier, demeurant à Subervilliers, Boulevard de
 Stairs, numéro 92, ami des Epoux, Mathias Rispinger,
 âgé de vingt-trois ans, journalier, demeurant à Subervi-
 lliers, Boulevard de Stairs, numéro 92, ami des Epoux,
 Jean Pierre Schoos, âgé de vingt-trois ans, distillateur,
 demeurant à Montrouge, (Quinze) rue des Bagnoux, n°
 11, ami des Epoux, Michel Brausch, âgé de quarante
 et onze ans, rentier, demeurant à Paris, Boulevard de la
 Fillette, numéro 100, ami des Epoux, Temois, qui
 est chargé avec les époux de faire des Epoux et mar-
 rier, mère des Epoux ayant déclaré sur les savoirs des
 acquies après lecture.

Poos
 Wagoner N. Poos

Mortgen Traucher
 Rippinger

Schoos ~~Domar~~
 ayt

190
 Defantz
 Alexandre
 et
 Brancherie
 Aimée

Le jour mil huit cent quatre-vingt-dix de
 mercredi vingt-sept Décembre à onze heures du
 matin. Acte de mariage de Alexandre
 Defantz, âgé de vingt-neuf ans, cocher de
 tramways, né à Sainte-Marie, (Province de
 Luxembourg) (Belgique) de trois ans mil huit
 cent cinquante-trois, Domicilié à Subervilliers, au
 rue de Stairs, numéro 22, fils majeur de Auguste
 Defantz, âgé de cinquante-quatre ans, maçon,
 demeurant à Villers-Saint-Caval, (Province de
 Luxembourg) (Belgique), contractant au mariage au
 terme d'un acte reçu par Maître Seigneur, notaire
 à la résidence de Bel, (Province de Luxembourg)
 le sept Novembre dernier, enregistré et légalisé, et
 de Aimée Catherine Brancherie, veuve épouse sans
 profession, Doyenne, d'unepart, et de Aimée
 Brancherie, âgée de vingt-neuf ans, journalier,
 née à Paris, (Moyenne) le quatre Septembre
 mil huit cent cinquante-trois, Domiciliée à Subervi-
 lliers, rue des Montiers, numéro 22, fille majeure de
 François Brancherie, cultivateur, Decede, et de
 Euphrasie Samay, ses veuves, âgée de cinquante



Alphonse d'au mois ruyel mbr.

Defrautz
Brancherie

Despriez

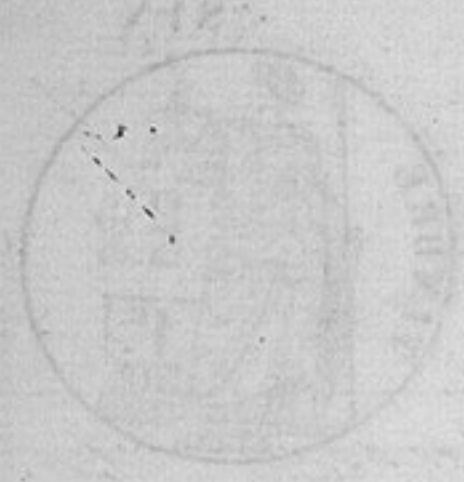
Yves B...

Collignon

Henriet

De launoy

et une aut, journalier, domicilié au dit
 Paris, sous le nom de son mariage avec
 Marie-Françoise Touillat,
 notaire à Paris, les sieurs Humber Duvier,
 enregistré et légalisé, l'autre part, Dresseur par
 nous, Hubert Gillon, notaire en résidence et joint au
 Maire de la commune d' Aubervilliers canton et arrondissement
 de Saint-Denis (Seine), remplissant pour délégation,
 les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé
 publiquement en la Mairie à la célébration du mariage
 dans les formes suivantes: Après avoir donné lecture aux
 parties, 1^o Des deux actes de naissance, 2^o De l'acte de
 décès de la mère des futurs et des consentement donné
 par deux pères, 3^o De l'acte des décès des pères de la future
 et des consentement donné par sa mère; 4^o Des actes de
 publications faites en cette Mairie les Dimanches dix
 et dixsept d'embre courant, sans opposition; toutes les
 pièces sus-mentionnées furent paraphées; 5^o Du chapitre
 six du livre premier du code civil (titre du mariage)
 sur le Duvier et Droits respectifs des époux. Après avoir
 interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, les
 futurs époux et les témoins ci après désignés déclarent avec
 serment sur leurs de l'avis du conseil d'état du Trente
 Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de
 naissance du dit futur son père ou mère n'a été
 nommé Beauvel et dans son acte de décès Beauvel,
 il n'y a rien d'entité de personnes. Nous avons demandé
 aux futurs époux s'ils veulent une telle pour mari
 et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu
 affirmativement et séparément, à haute voix, nous
 avons prononcé, au nom de la Loi, que Alexandre
 Defrautz et Marie Brancherie sont unis par
 le mariage. En présence de Jean Pierre
 Dupuis, âgé de trente-trois ans, journalier, demeurant
 à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 8, ami de
 l'époux, Jean François Grosperrin, âgé de
 quarante ans, maçon, demeurant à Aubervilliers,
 rue de Paris, numéro 8, ami de l'époux, Jean
 François Collignon, âgé des quarante-trois ans,
 journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des
 Noyers, numéro 20, ami de l'épouse, Hubert
 Henriet, âgé de trente-trois ans, journalier,
 demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers, numéro



Ce, ann. des Epousés, Temoins, qui ont signé avec les
époux et nous, après lecture.

Defuntz Brancherie

Deceus

Grand P. V. V.

Calligny Henri

Duval
adj.

Ces et arrêtés se trouvent registres en mariages
contenant cent quatre-vingt-deux actes époux
l'année mil huit cent quatre-vingt-deux, par
nous, François Crozier, Maire, officier de l'état
mil de la commune d'Aubervilliers canton de
arrondissement de Saint-Denis (Seine),
Aubervilliers, le trente et un Décembre
mil huit cent quatre-vingt-deux.
Les Maires.



Crozier

Numero des actes
82
91
123
10
100
56
165
118
21
74
67
58
102
173
24
144
163
145
107
172
129
51

Table

367

Sept

my

Noms et prénoms des Epoux	Noms et prénoms des Epouses
<u>A</u>	
82 Alexandre, Louis Eugène	Chassainq, Marie Angelique
91 Alizon, Jacques	Boumeton, Claudine Honorine
123 Angebaud, Joseph Emile	Dupuis, Angelina
10 Arnould, Adolphe Nicolas	Meyer, Marie Louise
100 Astoul Pierre	Miette Josephine Augustine
56 Auroy, Emilie	Maclot Pauline Jannette Laurence
<u>B</u>	
165 Baudin Jean Baptiste	Lion Marie Augustine Claudine
118 Bedet, Henri	Cornu Louis Adelaide
21 Bejot, Louis Surtaine	Maignan Marie Victoria
74 Bentz, Francois	Damoiseau Marie Catherine
67 Berthe, Louis Claude Curmair	Pingard Louis Hippolyte Celestin
58 Bertrand, Louis	Joly, Marie Louise Adele
102 Blondel Jules Achille Meunier	Genant Marie Eugenie
143 Boeck David	Killian Marie Anne
24 Bodenstab, Henri Georges	Morice Celestine
144 Bohn, Nicolas	Hirengarten Catherine
163 Bordier Simon Louis Emile	Cheron, Louise Denise
44 Bordier Louis Etienne	Bordier Eugenie Elzine Denise
107 Botquin Emile Francois	Lister Charles
170 Bottelet Joseph Edmond	Amou Louise Eugenie
129 Bolly Edmond Jules	Natian Julie
51 Boucharin Paul Auguste	Dusergier, Marie Catherine

Nombres des actes	Noms et prénoms des Epoux	Noms et prénoms des Epoux	Nombres des actes
6	Boullion, Jean	Bow, Jeanne	113
18	Bourgund, Jean	Muller, Elisabeth	84
159	Boyer, Joseph	Desy Suzanne	19
182	Bringer, Mathias	Hagener Barbe	
C			
7	Capon Marie Joseph	Sabre, Emilie Henriette	41
178	Carriere Paul	Cadore, Louis Françoise	85
164	Carmartin, Fortuné Marc	Saint Didier, Marie Celestine	16
157	Cendret Charles Rodolphe	Mansee Jeanne Marie	125
151	Champion Louis Auguste	Cousin Eugénie Henriette	124
171	Charrier Eugénie Emilie	Smith, Jeanne Henriette	127
186	Charroy Auguste ^{Chap. 10}	Beranger Henriette Louis Philib.	152
72	Chatel Pascal	Albert Catherine	190
88	Chotar Edmond Jeanne	Schweitzer Madeleine	114
126	Clément Emilie	Guérard Louise	160
49	Clément Joseph	Lordière Marie Louise	48
170	Collot Louis Alfred	Jadas Marie Julienne Rosalie	174
104	Conrardy Jean	Hengen Suzanne	36
28	Coquelle Simon Paul	Carpentier Justine Louise	137
128	Corion Louis Edmond	Lebuent, Marguerite	185
30	Cornet Marie Nicolas	Massé Léona Maria	9
93	Cornet Elie Marie	Cordier Céline	45
14	Coucheant Jules Ernest	Colibert Elisabeth Josephine	164
			142



Nombres des actes	Noms et prénoms des Epoux	Noms et prénoms des Epouses
143	Courmont <i>Charles Auguste</i>	Decorte <i>Jonas Marie Joseph</i>
84	Cretaz <i>Jean Francois</i>	Garcia <i>Juliana</i>
19	Culot <i>Felix Eugene</i>	Leclerc <i>Louis Rose</i>
D		
71	Dailly <i>Justin Leon</i>	Bernard <i>Marie</i>
85	Dapp <i>Michel</i>	Bourgeois <i>Stephanie</i>
16	Dardelle <i>Emile Francois</i>	Desiel <i>Maria Louise</i>
125	Dardelle <i>Francois Joseph</i>	Desnydt <i>Marie Augusta</i>
134	Dauxer <i>Alfred</i>	Mausnier <i>Louise</i>
127	Dax <i>Henri Louis</i>	Delobelle <i>Mathilde Alph.</i>
152	Deaen <i>Julien Emmanuel Hippolyte</i>	Ducastel <i>Louis Eugene</i>
190	Defrantz <i>Alexandre</i>	Brancherie <i>Siméon</i>
114	Degrave <i>Ernest Louis</i>	Marin <i>Julie Amantine Eugene</i>
160	Deharbe <i>Charles Eugene</i>	Berbous <i>Cyprien Marie</i>
48	Delalande <i>Ernest Alfred</i>	Bual <i>Berthe Marie</i>
144	Delorme <i>Clement Alexandre</i>	Haboury <i>Marie Stelle</i>
36	Demars <i>Siméon Marie</i>	Bondier <i>Louis Michelle</i>
137	Demars <i>Henri Louis Joseph</i>	Hemet <i>Louis Josephine</i>
185	Depoix <i>Clement</i>	Thomas <i>Marie Magdelaine</i>
9	Deschaud <i>Louis Siméon</i>	Portier <i>Clarisse Amelie Caroline</i>
77	Desforges <i>Emile</i>	Rehlinger <i>Marie</i>
144	Devarenne <i>Charles Joseph</i>	Geraerts <i>Gustave</i>
142	Devinc <i>Francois Georges</i>	Carandas <i>Marie Eugénie</i>

Nombres des actes	Noms et prénoms des Epoux	Noms et prénoms des Epouses
447	Din Martin Pierre	Lafontaine Marie
43	Dumesnil Louis Eugène	Degrave Louis Josephine
67	Durand Louis François	Laurent Eugénie
129	Dussollet-Berthod ^{Joseph}	Laude Louise Gilma
E		
140	Etebebest Louis Jean Baptiste	Strumann Madeline Eugénie
F		
27	Fievet Nicolas Julien	Baromeau Julie Augustine
113	Fleury François Marie	Anfray Marie Louise
G		
60	Galerie Pierre	Chiard Elise Emilie
94	Geoffroy Joseph	Simon Marguerite
73	George Louis Jean Baptiste	Schmith Marie Marguerite
86	Gier Joseph	Soulié Marie Elisabeth
188	Gilbert Louis Charles	Demars Anastasie Augustine
133	Gobereil Louis Emile	Albaret Marie Eugénie
106	Gosse Etienne Adrien	Brolié Blanches Pauline
179	Grenier Joseph	Minet Henriette Gilma
78	Guergen Jean	Desouloy Marie Catherine
83	Guérin Jean Adolphe	Coste Marie
138	Guiboux Georges	Guibout Emilie Augustine

my

Nombres des actes	Noms et prénoms des Epoux	Noms et prénoms des Epouses
66	Guignard Victor Gabriel	Fovet Anastasie Eleonore
<u>H</u>		
116	Hammer Sebastien	Baumann Elisabeth
22	Hartl Louis	Bretenaker Marie Theresine
81	Helgorski Adam	Chedeau Eugenie Sophie Adèle
139	Helier Albin Marie	Izibert Claudine
35	Hinnerblatz Pierre	Flander Anne Elisabeth
181	Hirtz Pierre	Hines Anne Marie
50	Holleville Henri Joseph	Dreano Eugenie Florance
27	Houebard Paul Henri	Jeambel Marie Apolline
92	Houpert Michel	Simon Barber
41	Humbert Jean	Goergen Marie
<u>I</u>		
13	Illig Gabriel	Schweitzer Catherine
<u>J</u>		
175	Jeannelle Edmond Ferdinand	Voilque Marie Valerie Huma
110	Judas Louis Gabriel	Bourgeois Marie Adeline
90	Jugie Jean Jacques	Biabaud Marie
112	Jumeant Jean Etienne	Falsé Marie
<u>K</u>		

Numéros des actes	Noms et prénoms des Epoux	Noms et prénoms des Epouses
120	Kempf Martin	Seivertls Anne Marie
57	Kessler Pierre	Tinck Caroline
33	Kriegel Pierre	Ludvig Marie
76	Krier Michel	Muller Christine
—————		
184	Labé Nicolas	Gerardin Pauline
140	Lallemant Joseph Louis	Lionz Anne Marie Christine
20	Lancelin Louis Victor	Roby Louise Celestine
54	Laurent Victor Francois	Mary Eugénie
2	Lay Michel Marie	Sünner Françoise
1	Leblanc Nicolas	Lacot Marie
94	Leboncher Louis Augustin	Jamet Josephine Clémence
3	Lebrun Florentin Eugénie	Bravelot Marguerite
107	Lefebvre Ernest Francois	Schremer Catherine
117	Lefort Louis Florent	Eist Madeline
52	Liger Pierre Alexandre	Bronet Marie Victorine
37	Lemaître Louis Jean Baptiste	Herbet Marie
119	Leiche Claude	Lage Marie Josephine
98	Leroy Eugénie Théodore	Chevrière Louis Mathilde
101	Lesueur André	Seel Marie Clémence
131	Lomey Louis César	Bailley Louis Madeline

Numéros des actes
114
15
64
53
112
32
115
130
158
135
96
187
31
70
155
134
23
150
79
169
11
117
17
77



Numéros
des
actes

Noms et prénoms des Epoux

Noms et prénoms des

114 Maquin Chlophile Nicolas
 15 Maignet Rose Marie
 64 Mainfroy Edmond Louis
 53 Maréchal Charles Emile
 112 Mariot Auguste
 32 Martin Jean
 115 Martin Louis Célestin
 130 Casseron Jean Francois
 158 Mauriel Paul
 135 Ménétier Prosper
 96 Miard Louis Felix
 187 Michaud Pierre Francois
 31 Michel Eloi Gustave Edouard
 70 Milot Francois
 155 Miternique Léon Sidon
 134 Moller Antoinette Marie Marie
 23 Moncelet Louis
 150 Montosse Auguste
 79 Monter Nicolas
 169 Moreau Jean Marie
 4 Morli Gustave Francois
 117 Moroy Pierre Eugène
 17 Muller Pierre
 77 Mutz Pierre Michel

Maclary Marie
 Renard Lina Pauline Marie
 Girault Lucie Marie
 Vincent Célestine Victoire
 Esnault Josephine Julie
 Becker Jeanne
 Boneker Constance
 Ditrussel Madeline Justine
 Brun Marie
 Desormes Victorine Louise
 Chéron Marie Céleste
 Dungeon Josephine Angelina
 Inversin Françoise Caroline
 Boissier Mathilde Martine
 Nicot Marie Eugénie Berthe
 Bonin Marie Josephine
 Cornillat Marie Solange
 Mandin Emilie
 Rebmann Catherine
 Segni Anna
 Artus Estelle Céleste
 Christiny Suzanne
 Schwartz Rose
 Oberbauer Madeline

N ^{os} des actes	Noms et prénoms des Époux	Noms et prénoms des Épouses.
	<u>M</u>	
136	Meant Jean Marie	Morel Marie Emma
146	Meidenger Jules Auguste	Dontaine Augustine Ernest Angeline
150	Miens Emile Joseph	Gillet Marie Octavie
	<u>O</u>	
149	Oswald Michel	Weber Christine
	<u>P</u>	
95	Petelot Julien	Eitel Marie
39	Petit Jean Baptiste	Bonneau Marie Louise
183	Petit Nicolas Louis Bapt ^e	Courtin Louis Euphémie
29	Petit Paul Joseph Alexis	Rosel Emilie
45	Picart Jean Baptiste Paul	Groiselle Honorine Antoinette
81	Picart Louis Alexandre	Lesage Marie
69	Pichard Pudent Pierre	Expert Clémentine Clotilde
108	Pochet Auguste Joseph Jules	Hattecamp Louise Louise
189	Pood Pierre	Hagener Marguerite
63	Pozerski Apollinaire	Kovacka Jeanette
	<u>R</u>	
62	Rabit Pierre Elie	Harisse Elie Augustine
80	Renier Martin Joseph	Morel Julie Honorine
34	Richard Isaac Amand	Renault Marie Louise

N^{os}
des
actes

38

166

132

113

167

180

118

109

103

121

89

8

61

40

3

111

111

26

68

161

99

Numéros
des
actes

Noms et prénoms des Epoux

Noms et prénoms des Epouses

TABLE.

157 Rielse Théophile Germain
138 Riva Jean Antoine
156 Robault Théodore Clement
132 Rochas Emmanuel Joseph Marie
153 Rollin Laurent

Blandin Marie Louise
Buisson Marie
Fenillatre Valentine
Carayon Anclie Julie
Boudier Adelaide Jeanne Coline

157 Sannier Louis Marie
150 Schaming Francois
148 Scheyder Florent
109 Schlosser Jean Louis
103 Schmidt Georges
121 Schmitt Emile Armand
89 Devin Charles Louis
8 Diesz Laurent
61 Soissons Louis Christophe
40 Solan Ernest Eugène Joseph
5 Supper Laurent

Corniquet Marie Esther Eugèna
Demer Marie Anne
Oswald Madeleine
Siller Louis
Collet Marie Anne
Haas Caroline
Plié Constante Eugène
Lemmer Catherine
Jullien Blanche Paschaline
Pabbé Louis Eugène
Hilaire Paschaline

141 Camboué Francois
111 Chéss Jacob
26 Chénard Alphonse Albin
68 Chibaut Jules
161 Chouon Francois
99 Coutin Amand Constant

Stemesse Marguerite
Losebe Antette Emilie
Dievet Honorine
Kinie Marie Alina
Pierson Louis Berthe
Henry Marie Joseph

Nombres des actes	Noms et prénoms des Epoux	Noms et prénoms des Epoux
TABLE.		
162	Bronquet Joseph Auguste	Lacaille Marie Rose Clement
18	Buijens Alphonse	Claude Marie Marguerite
<hr/>		
g^e		
177	Villey Eugene	Heydinger Catherine
11	Valcker Charles	Leiffer Catherine
<hr/>		
gg^e		
40	Wilsen Nicolas	Schaffer Madeline
19	Wingender Charles	Wingeter Marie Louise
<hr/>		
L		
168	Luzner Nicolas	Dollen Marie

Arrêté de présente Table de mariages contenant
 cent quatre-vingt-dix inscriptions sous l'annee mil
 huit cent quatre-vingt-dix.

Subervilliers le Trente et un Decembre
 mil huit cent quatre-vingt-dix.

Le Maire



[Handwritten signature]